

# **LES INTERVENANTS DE LA BOURSE DES VALEURS DE CASABLANCA**

**Plan**

## **INTRODUCTION**

1 / LA SOCIÉTÉ DE BOURSE DE CASABLANCA

2 / L'AUTORITE DE SURVEILLANCE (CDVM)

3 / LES SOCIÉTÉS DE BOURSE

4 / LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS  
MOBILIÈRES

5 / LE DEPOSITAIRE CENTRAL : MAROCLEAR

6 / L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SOCIÉTÉS DE  
BOURSE

## **CONCLUSION**

## **INTRODUCTION**

La bourse est un lieu de rencontre entre les entreprises ayant un besoin de financement et les épargnants qu'ils soient individuels ou institutionnels, qui cherchent à placer leur épargne.

Toute entreprise qui désire se développer a besoin de fonds pour investir. Pour réaliser son investissement, elle peut faire appel soit à des fonds propres, soit à ses actionnaires qui doivent alors faire un apport personnel ou s'adresser à son banquier.

Limiter le développement de l'entreprise aux seules capacités financières des actionnaires fondateurs revient à limiter sa croissance à la richesse de ses actionnaires. L'autofinancement ne suffit pas toujours, le financement bancaire n'est plus aujourd'hui la meilleure solution car elle coûte chère.

La bourse est une autre source de financement. Un des rôles essentiels de la bourse est de favoriser l'investissement et la croissance des entreprises en leur permettant d'accéder à un financement à moindre coût et de réduire les délais de financement. La bourse est pour l'épargnant un excellent moyen de placement de ses économies. Elle lui offre l'avantage de la liquidité, c'est à dire qu'elle lui permet d'investir et de se retirer de son investissement à n'importe quel moment.

La bourse a un caractère populaire car elle permet à la petite et moyenne épargne d'investir directement ou indirectement en valeurs mobilières et de participer au développement économique des entreprises.

## **1 / LA SOCIÉTÉ DE BOURSE DES VALEURS DE CASABLANCA (SBVC)**

La SBVC est une société anonyme chargée de la gestion de la bourse des valeurs, en application d'un cahier de charges approuvé par le ministre chargé des finances.

Ce cahier de charge définit notamment les obligations afférentes au fonctionnement de la bourse des valeurs, à l'enregistrement et à la publicité des transactions ainsi qu'aux règles déontologiques devant être respectées par le personnel de la société gestionnaire.

Un règlement général élaboré par la société gestionnaire et approuvé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières, précise les règles régissant la bourse des valeurs.

Le capital de la société gestionnaire est souscrit dans son intégralité par les sociétés de bourse agréées. Il est détenu à tout moment à part égales par l'ensemble des sociétés de bourse.

Le projet des statuts de la société gestionnaire ainsi que leurs modifications sont approuvés par le ministre chargé des finances après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières.

La désignation des administrateurs de la SBVC est soumise à l'approbation du ministre chargé des finances qui peut les démettre de leur mandat, sur rapport motivé du commissaire du gouvernement ou du CDVM.

## **La mission de la SBVC**

La SBVC a pour mission de :

- Prononcer l'introduction et la radiation des valeurs mobilières à la cote officielle.
- Fixer les règles de fonctionnement du marché.
- Veiller à la conformité des opérations effectuées par les sociétés de bourse au regard des lois et règlement en vigueur.
- Porter à la connaissance du CDVM toute infraction qu'elle aura relevée dans l'exercice de sa mission.
- Suspendre la cotation d'une ou de plusieurs valeurs mobilières une durée déterminée lorsque le cours de celle-ci connaissent pendant une même séance de bourse une variation, à la hausse ou à la baisse, excédant un

seuil fixé par le ministre chargé des finances. Ce seuil ne peut excéder 10% du cours de référence de la valeur concerné.

## **2 / LE CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES (CDVM) :**

Dans toutes les bourses du monde, il existe en principe un organe chargé du contrôle de l'information et de la protection de l'épargnant. D'où la mise en place du CDVM.

Le conseil déontologique des valeurs mobilières est l'équivalent de la Security Exchange Commission (SEC) aux USA et de la commission des opérations de bourse (COB) en France.

Le CDVM contrôle que l'information devant être fournie, par les personnes morales faisant appel public à l'épargne, aux porteurs de valeurs mobilières et au public est établie et diffusée conformément aux lois et règlements en vigueur. Il veille au bon fonctionnement des marchés de valeurs mobilières et assiste le gouvernement dans l'exercice de ses attributions en matière de réglementation des marchés.

Le CDVM est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le CDVM est soumis à la tutelle de l'Etat. Il est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président :

- Deux représentants de l'administration
- Un représentant de Bank-Al-Maghreb
- Trois personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine financier et désignés par l'administration pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Ces personnalités ne peuvent être administrateurs ou gestionnaires de personnes morales de droit public.

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration du CDVM et à l'accomplissement des missions imparties à ce dernier.

**Les missions du CDVM** en matières boursières se situent dans trois directions :

- Veiller à l'amélioration de la qualité des informations fournies par les sociétés cotées, par des vérifications et investigations auprès des entreprises concernées.
- Veiller au bon fonctionnement du marché par le contrôle du fonctionnement de la SBVC et de la variation des cours. Il s'agit de contrôler les réseaux de démarchage en valeurs mobilières.
- Veiller à la protection de l'épargne investi en valeur mobilières ou en autre placement donnant lieu à un appel public à l'épargne (OPCVM).
- Veiller au respect de la procédure de déclaration de franchissement de seuils par les actionnaires de sociétés cotées.

### **3 / LES SOCIÉTÉS DE BOURSE :**

Les sociétés de bourse remplacent les anciens intermédiaires de bourses. Elles détiennent le monopole de la négociation des valeurs mobilières admises à la cote.

Ces sociétés de bourse ont pour objet principal l'exécution des transactions sur les valeurs mobilières. Elles se rémunèrent par la perception d'une commission de courtage et de droit de garde.

### **4 / LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DES VALEURS MOBILIÈRES (OPCVM) :**

Afin de faciliter l'investissement en actions et en obligations, de nouveaux instruments de placement, appelés OPCVM, ont été mis en place en 1995. Ils s'adressent aux épargnants n'ayant pas suffisamment de temps à consacrer à la gestion d'un portefeuille individuel d'actions et/ou obligations ou n'ayant pas une épargne suffisamment importante pour ouvrir un compte géré par une société de bourse. Ils ont ainsi pour but de mobiliser l'épargne et de l'inciter à s'investir en valeurs mobilières.

Les OPCVM jouent un double rôle dans l'économie à savoir :

- Ils permettent la canalisation de l'épargne vers la bourse.

□ Ils permettent à la petite et moyen épargne d'accéder au marché financier.

## **5 / LE DÉPOSITAIRE CENTRAL : MAROCLEAR :**

Les valeurs mobilières étaient jusqu'à récemment représentées physiquement par un imprimé qui identifie son origine et les droits qu'il représente. Cette existence sous forme de « papier » permettait aux détenteurs de valeurs mobilières de conserver personnellement leurs titres chez eux. Si cette pratique a des avantages tels que la possibilité de palper et d'admirer les titres, elle comporte certains risques tels que le vol, la destruction par incendie et une forte manipulation en cas d'échange sur le marché boursier ou à l'encaissement des dividendes.

## **5 / L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SOCIÉTÉS DE BOURSE (APSB) :**

Fondée en 1995, l'APSB est un organisme qui regroupe l'ensemble des intermédiaires opérant à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

Porte-parole des opérateurs de bourse vis-à-vis des autorités de tutelle, elle a pour objectifs d'exprimer les points de vues des professionnels sur l'évolution des métiers du marché financier et de défendre les intérêts collectifs et individuels de ses membres.

Elle a pour mission d'informer ses adhérents des différentes modifications affectant leur métier et son environnement et de les aider à en apprécier les conséquences à travers l'organisation de séminaires et de conférences.

Elle veille ainsi à l'information de ses adhérents sur l'ensemble des questions susceptibles de les intéresser.

## **CONCLUSION :**

Il faut garder à l'esprit que la bourse est très sensible aux événements d'ordre politique, économique, financier ou monétaire .puisque le marché boursier suit des mouvements cycliques en fonction des événements extérieurs, la bourse n'est pas toujours gagnante. Les risques de perte peuvent être importants pour l'investisseur non initié, pressé et dont les décisions d'achat reposent sur le hasard. Les pertes peuvent, alors, être importantes et répétées mais, elles sont souvent dues à une méconnaissance de règles simples que doit respecter tout investisseur en bourse.